

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0346
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE MARTINEAU DES CHESNEZ

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 01/04/2026 émise par PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté demeurant TSA 70011 69134 représentée par Pierre LAMBOLEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 14/04/2026 RUE MARTINEAU DES CHESNEZ

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 14/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, de la RUE DES ORGUES jusqu'à la RUE HAUTE PERRIERE.

Article 2 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 14/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES ORGUES, de la RUE MARTINEAU DES CHESNEZ jusqu'à la RUE ROGER DE COLLERYE
- RUE ROGER DE COLLERYE, de la RUE DES ORGUES jusqu'à la RUE HAUTE PERRIERE
- RUE HAUTE PERRIERE, de la RUE ROGER DE COLLERYE jusqu'à la RUE MARTINEAU DES CHESNEZ
- L'accès au parking de "Monoprix" devra être assuré.

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0346
VILLE D'AUXERRE

de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau rue barrée à l'intersection de la rue des Orgues et de la rue Martineau des Chesnez.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //